

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or**

**Séance du Conseil Municipal du 27 mai 2026 à vingt heures**

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Monsieur Gino MARINACCI

Convocation envoyée le 21 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 23	Nombre de procurations : 6	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
<b>Membres présents</b>		
Mme Céline TONOT	M. Luc LE LORC'H	Mme Naminata SAVANE
M. Jean-Marc RETY	M. Pierre BERTRAND	Mme Céline LAFLEUR
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Fabienne VION	Mme Stéphanie GIANNUZZI
M. Denis CORDIER	Mme Myriam HENNEQUIN	M. Gino MARINACCI
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Eric MICHELOT	Mme Martine DÉRIOT
Mme Sandra ESCRIBANO	M. Jonas MOUNDANGA	M. Pascal CAMBON
M. Christian BOUCASSOT	Mme Cécile MATHÉLIN	Mme Valérie GRANDET
Mme Béatrice SIMON	Mme Hélène MARTEEL	
<b>Membres absents</b>		
Mme Florence BIZOT (pouvoir à Mme Naminata SAVANE)	M. Antoine FREMANN (pouvoir à M. Pierre BERTRAND)	
M. Christian CHEVREUX (pouvoir à Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX)	M. Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)	
M. Rachid DAHMOUNI (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)	Mme Ophélie MARSOLLIER (pouvoir à Mme Martine DÉRIOT)	

**N° 2026-065 : Raccordement de bâtiments communaux au réseau de chaleur urbain de Dijon Métropole**

Monsieur Jean-Marc RETY, premier adjoint à la Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment :

- l'article L.2121-29 relatif aux affaires de la commune,
- les articles L.2224-38 et suivants relatifs aux réseaux de chaleur et de froid,
- les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

VU le Code de l'énergie et notamment :

- les articles L.712-1 et suivants relatifs aux réseaux de chaleur,
- les dispositions relatives à la transition énergétique et à l'utilisation des énergies renouvelables,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Dijon Métropole,

VU la politique de développement des réseaux de chaleur urbains portée par Dijon Métropole,

VU le contrat de délégation de service public du réseau de chaleur urbain conclu par Dijon Métropole avec Dijon Energies,

CONSIDÉRANT que le raccordement au réseau de chaleur urbain permet :

- de favoriser le recours aux énergies renouvelables et de récupération,
- de réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- d'améliorer la performance énergétique du patrimoine communal,
- de maîtriser les coûts énergétiques à moyen et long terme,
- de contribuer aux objectifs de transition énergétique du territoire,

CONSIDÉRANT que les bâtiments communaux suivants seront raccordés au réseau de chaleur urbain en 2029 :

- Mairie,
- Maison Jules-Verne,
- Médiathèque Michel-Etievant,
- Groupe scolaire Maurice-Mazué et Passerelle,

et que le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 150 685 € TTC (aides et valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie déduites), avec un échancier de paiement réparti sur les exercices 2027, 2028 et 2029, correspondant à la mise en œuvre des travaux et au raccordement effectif des équipements,

CONSIDÉRANT que les bâtiments communaux suivants font actuellement l'objet d'une étude technique et financière afin d'être raccordés :

- ALSH La Ruche / Crèche les Pitchoun's,
- Équipement sportif Véronique Pecqueux-Rolland,
- Espace Jean-Bouhey,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe du raccordement des bâtiments communaux susvisés au réseau de chaleur urbain de Dijon Métropole,

AUTORISE Madame la Maire à engager l'ensemble des démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ces opérations,

AUTORISE Madame la Maire à signer : les conventions relatives à l'utilisation des certificats d'économie d'énergie; les contrats de délégation de service public du réseau de chaleur de Dijon métropole – police d'abonnement ; les devis quant aux travaux d'adaptation pour le raccordement au réseau urbain,

SOLLICITE l'ensemble des subventions et financements mobilisables auprès : de l'État et de tout autre organisme financeur.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal aux exercices concernés.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS